

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

Les cartes de pêche sont délivrées en Mairie et **obligatoires à partir de 12 ans**.

La carte, ainsi qu'une pièce d'identité, doivent être obligatoirement présentée aux personnes en charge des contrôles, Monsieur le Maire, le garde particulier ou toute autre personne assermentée.

TARIFS :

5 euros la journée
20 euros la semaine
35 euros le mois

Plus de 18 ans 80 euros à l'année (1 an à partir de la souscription)

De 12 ans à 18 ans. 35 euros à l'année (1 an à partir de la souscription)

Ouverture du poisson blanc : dernier samedi du mois de mars

Ouverture du carnassier : réglementation de la fédération du Doubs.

Fermeture : dernier dimanche de janvier.

En vertu de la réglementation nationale, tout demandeur d'une carte devra présenter une pièce d'identité.

La pêche est autorisée avec 2 cannes au maximum, sur une largeur de 5 mètres maxi, **en face de soi**.

Nul ne peut, à l'avance, se réserver un poste de pêche.

Les pêcheurs au lancer peuvent bien entendu se déplacer sur le parcours ouvert à la pêche.

TAILLE DES POISSONS :

* Brochet	65 cm	} limité à 3 prises par jour (Brochet et sandre confondus)
* Sandre	50 cm	
* Black Bass	30 cm	
* Perche	25 cm	

* **6 Truites** 4 prises maxi pour les cartes gratuites

Remise à l'eau des carpes de plus de 3 kilos.

A la demande des personnes qui contrôlent, tout pêcheur sera tenu de montrer ses prises.

SONT INTERDITS :

- la pêche de nuit
- la pêche en barque
- la circulation des véhicules à moteur et non motorisés
- le camping, le caravanning, la baignade
- le dépôt de déchets et ordures **hors poubelles à disposition**
- les dégradations, même minimales, des abords
- les feux nus

Le respect des abords et des plantations du domaine est l'affaire de tous ; chaque pêcheur doit laisser son poste propre à son départ **et évacuer ses déchets recyclables (carton, verre,...)**

Le non-respect de l'ensemble de ce règlement **ou l'absence de carte entraîneront** une exclusion temporaire voire définitive.